

Département de l'Ariège

COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE

Compte rendu de la séance du 11 octobre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Delphine CARRERE SENTENAC

Membres présents :

CABAU Adeline CARRERE SENTENAC Delphine CLIVILLE José DAVID Didier DOUSSAIN
Jean IGLESIAS Nathalie IPINAZAR-LASHERAS Danielle LASSALLE Nathalie MASSON
Laurent MERLE Marie-Claude MIQUEU Pierre OULIEU Marie-France ZUNIC Florence

Membres absents ayant donné procuration:

MERTES Sylvain par DOUSSAIN Jean SARNIGUET Isabelle par IGLESIAS Nathalie

Membres absents:

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du 07 juillet 2021
- Décision modificative : Virement de crédits
- Recrutement deux agents contractuels pour le recensement de la population 2022
- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement d'activités
- Convention CINEFOL31, CINEBALADE et la commune
- Sécurisation Basse Tension "Moulin des Prés"
- Opposition au futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

Mr DOUSSAIN est retardé, Mme IGLESIAS prend la présidence du conseil.

Elle demande à rajouter à l'ordre du jour : Rapport d'activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l'année 2020, vote : 13 Pour.

Approbation du compte rendu du 07 juillet 2021 : 13 Pour

Vote de crédits supplémentaires - ste croix (D 2021 024)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-300.00	
6688	Autres	300.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151 (041)	Réseaux de voirie	88132.00	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	-2400.00	
238 - 21	Avances versées commandes immo. incorp.	2400.00	
1321 (041)	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		36722.00
238 (041)	Avances versées commandes immo. incorp.		51410.00
TOTAL :		88132.00	88132.00

TOTAL :		88132.00	88132.00
---------	--	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote : 13 Pour

Création de 2 postes d'agents recenseur (D 2021 025)

Monsieur le Maire explique que du 20 janvier au 19 février 2022, la commune doit effectuer le recensement de la population.

Il a lieu de créer 2 postes d'agents recenseurs à mi-temps, soit 17h50 hebdomadaire , soit un coût horaire de 10,48 Euros et un forfait pour les frais de mission de 50 Euros par agent recenseur.

Où cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte la création de deux postes d'agents recenseur, pour le recensement 2022
- autorise Monsieur le Maire à établir et signer un contrat à durée déterminée à durée hebdomadaire de 17h50, pour un rémunération au taux horaire de 10,48 Euros.
- accepte la participation aux frais de mission, soit une somme forfaitaire de 50 Euros par agent recenseur.

Vote : 13 Pour

Mr Doussain vient d'arriver et reprend la présidence de la séance.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ACTIVITE (D 2021 026)

Le Conseil municipal de Sainte Croix Volvestre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la rénovation d'un appartement de l'ancienne gendarmérie (peintures, pose de carrelage, faïencerie,...)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1er novembre 2021 au 30 avril 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote : 15 POUR

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CINEFOL31, CINEBALADE ET LA COMMUNE DE SAINTE CROIX VOLVESTRE (D 2021 027)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale que les associations CINEFOL31 et CINEBALADE propose des séances de cinéma à des tarifs abordable, avec une programmation variée et actuelle dans le monde rural.

Pour la commune de Sainte Croix Volvestre, deux séances par an sont programmées dans la salle des fêtes.

Il a lieu d'établir une convention pour définir l'engagement de chaque partie : CINEFOL31, CINEBALADE et la commune, il est donné lecture de cette convention annexée.

Ouï cet exposé et après discussion,

L'assemblée communale :

- accepte la présente convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre CINEFOL31 , CINEBALADE

Vote : 15 Pour

TRAVAUX SECURISATION RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE (D 2021 028)

Le maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'électricité " Sécurisation basse tension S/P25 Moulin des Prés" doivent réalisés. Ces travaux relèvent du SDE09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **9 700 €uros**.

La commune doit :

- s'engager à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- indiquer un lieu où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inerte extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement, à défaut, la commune prendra à son compte la mise en décharge

Le conseil municipal , entendu cetexposé et après avoir délibéré :

- demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité : "Sécurisation basse tension s/P25 Moulin des Prés"
- accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale
- s'engage à réserver un lieu pour entreposer le matériel et les matériaux pour la réalisation des travaux
- s'engage à indiquer où l'entreprise pourra déposer les éventuels matériaux inertes extraits des tranchées et non réutilisables en remblaiement

Vote : 15 Pour

OPPOSITION AUX ORIENTATIONS ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LE FUTUR CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ETAT-ONF (D 2021 029)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale,

Considérant que :

- Les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l’agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
 - * que l’ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025
 - * que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d’une contribution supplémentaire de 7,5 millions d’€ en 2023, 10 millions d’€ en 2024 et 10 millions en 2025
- La réduction des effectifs de terrain de l’ONF, ne permet d’ores et déjà plus, ni d’application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l’heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- Toutes les valeurs qu’apportent la forêt et la filière bois au regard de l’économie, de l’emploi local, de l’environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse,...
- Les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- Le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l’ONF au regard du budget de l’Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

Considérant les discours tenus par les représentants de l’Etat :

- Monsieur Emmanuel MACRON : « La forêt de par toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Monsieur Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis forestier »
- Monsieur Bruno LEMAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

DECIDE de s’opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes :

S’OPPOSE :

- A la poursuite du fonctionnement actuel de l’ONF, dont le modèle de fonctionnement n’est plus crédible et doit être revu
- Au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l’ONF conduisant à une réduction des services de l’ONF auprès des communes
- Au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d’évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes Forestières » n’ont pas été considérées par l’Etat

DEMANDE que

- L’Etat redéfinisse enfin l’ambition politique qu’il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- L’Etat assume financièrement son rôle de garant de l’intérêt général des forêts ;
- L’Etat mette en place avec les moyens afférents, et en s’appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat

Vote : 15 Pour

Rapport d’activités de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées pour l’année 2020 (D 2021 030)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-39,

CONSIDÉRANT le rapport d'activité présenté en séance du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

Article 1 : PREND ACTE du rapport d'activité de la Communauté de communes Couserans-Pyrénées pour l'année 2020, présenté en séance

Article 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS

Vote : 15 Pour